



**Arrêté n°AC/SGA 2023-001 du 28 février 2023 portant délégation de signature**

VU Code de l'éducation, notamment ses articles L. 222-1, L. 222-2 et R. 222-13 à R. 222-36 et R. 241-18 à R.241-20 ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques en particulier en son article 5 ;

VU le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret en date du 29 juillet 2020 portant nomination de **Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER** en qualité de Rectrice de Région Académique de GUADELOUPE ;

VU le décret en date du 9 août 2021 portant nomination de **Monsieur Gérard JOCK** en qualité de Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale (DAASEN) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 février 2019 portant nomination de **Madame Frédérique MICHAUX** en qualité d'Adjointe au Secrétaire Général d'Académie, Directrice des Relations et des Ressources Humaines (DRRH) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 29 mars 2021 portant nomination de **Monsieur Dominique BERGOPSOM** en qualité de Secrétaire Général de l'Académie de GUADELOUPE ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse en date du 27 juillet 2022 portant nomination de **Monsieur Harry CHRISTOPHE** en qualité de Vice-recteur, Chef du Service de l'Éducation Nationale de SAINT-BARTHELEMY et de SAINT-MARTIN, Adjoint au Recteur de l'Académie de GUADELOUPE ;

VU l'arrêté ministériel en date du 23 novembre 2022 portant nomination de **Madame Aurélie ROSSAT** en qualité d'Ajointe au Secrétaire Général de l'Académie de GUADELOUPE, Directrice du Budget et des Moyens (DBM) ;

VU l'arrêté SG/SCI 971- 2023 – 02 – 27 – 00002 du Préfet de Région GUADELOUPE, **Monsieur Xavier LEFORT** accordant délégation de signature à **Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER**, Rectrice de Région Académique de GUADELOUPE, Rectrice d'Académie, Chancelière des Universités, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale au titre de l'administration générale et mandat pour l'exercice du contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement.

Sur proposition du Secrétaire Général d'Académie ;

ARRETE



**Article 1** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Harry CHRISTOPHE**, Vice-recteur, Chef du Service de l'Éducation Nationale de SAINT-BARTHÉLEMY et de SAINT-MARTIN aux fins de prendre toutes mesures dans le cadre de ses attributions et de ses compétences à l'exclusion des ordonnancements, des mémoires en défense, des mesures conservatoires et disciplinaires, chacun en ce qui le concerne dans la limite de ses attributions.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Dominique BERGOPSOM**, Secrétaire Général d'Académie, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BERGOPSOM** Secrétaire Général d'Académie, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article deux du présent arrêté sera exercée par :

- **Madame Frédérique MICHAUX**, Adjointe au Secrétaire Général d'Académie, Directrice des Relations et des Ressources Humaines ;
- **Madame Aurélie ROSSAT**, Adjointe au Secrétaire Général d'Académie, Directrice du Budget et des Moyens ;

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BERGOPSOM**, Secrétaire Général d'Académie de la Guadeloupe, Adjoint au Recteur, de **Madame Frédérique MICHAUX**, Adjointe au Secrétaire Général d'Académie, Directrice des Relations et des Ressources Humaines et de **Madame Aurélie ROSSAT**, Adjointe au Secrétaire Général d'Académie, Directrice du Budget et des Moyens, les délégations de signature qui leur sont confiées par les articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées, à l'exclusion des ordonnancements, des mémoires en défense, des mesures conservatoires et disciplinaires, chacun en ce qui le concerne dans la limite de ses attributions, par :

- **Monsieur Norbert ABATE**, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Chef du Service Pensions et Validation (SPV) ;
- **Monsieur Harry ARAMINTHE**, Personnel de Direction, Directeur de l'École Académique de la Formation Continue (E AFC) ;
- **Madame Peggy BRIDE-VILOIN**, Ingénieure de Recherche 2<sup>ème</sup> classe, Cheffe du Service d'Aide au Pilotage et du Contrôle de Gestion (SAPCG) ;
- **Madame Marie-France CHOPARD**, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, Cheffe de la Division des Affaires Générales (DAG) ;
- **Madame Nadia COURTOIS**, Attachée d'Administration de l'Etat, cheffe de la Division des Affaires Financières (DAF) ;
- **Madame Anna DELANNAY**, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, Cheffe de la Division des Personnels Enseignants du Premier degré (DPEP) ;
- **Monsieur Frantz EVUORT**, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Chef de la Division des Personnels Enseignants du Second degré (DPES) ;
- **Madame Rosine FAVIERES**, Administratrice de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Directrice des Services aux Usagers ;
- **Madame Samantha FIATA**, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, Cheffe de la Division des Personnels d'Encadrement, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé (DPEATSS) ;
- **Madame Simone LANCREOT**, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, Cheffe de la Division de l'Enseignement Privé (DEP) ;
- **Monsieur Miguel MARILLAT**, Ingénieur de Recherche 1<sup>ère</sup> classe, Directeur des Systèmes d'Information (DSI) ;
- **Madame Nelly MICHINEAU**, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, Cheffe du Service d'Aide aux EPLE (SAE) ;
- **Madame Hélène MIRVAL**, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, Cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire (DOS) ;
- **Madame Corinne POMMIER**, Ingénieure d'Études, Responsable de la cellule des achats, des marchés et du patrimoine immobilier ;
- **Madame Marcelle ROCHEMONT**, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, Cheffe de la Division de la Vie Scolaire et de l'Action Culturelle (DIVISAC) ;

- **Monsieur Omer SAPHO**, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Chef de la Division des Examens et Concours (DEC) ;
- **Madame Rolande TARLET**, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, Cheffe du Service des Affaires Juridiques (SAJ).

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Harry ARAMINTHE**, Directeur de l'École Académique de la Formation Continue, délégation de signature est donnée à :

**Madame Karine ADON-VAINQUEUR**, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, adjointe du Directeur de l'École Académique de la Formation Continue, Cheffe du pôle administratif et financier, dans la limite des attributions du pôle administratif et financier de l'E AFC ;

**Madame Maryline GARAY**, Professeure certifiée, adjointe du Directeur de l'École Académique de la Formation Continue, Cheffe du pôle de l'ingénierie de formation, dans la limite des attributions du pôle de l'ingénierie de formation de l'E AFC.

**Article 6** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Gérard JOCK**, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences à l'exclusion des ordonnancements, des mémoires en défense, des mesures conservatoires et disciplinaires, tous arrêtés, actes, décisions, correspondances concernant :

- La vie scolaire de l'enseignement public des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés et de l'enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés ;
- Les demandes d'autorisations d'absence présentées par les professeurs des écoles.

**Article 7** : Délégation de signature est accordée aux Inspecteurs de l'Éducation Nationale chargés d'une circonscription du premier degré, d'une part afin de signer des ordres de missions collectifs ou individuels aux enseignants encadrant les stages de remise à niveau organisés pendant les congés scolaires au bénéfice des élèves de CM1/CM2 rencontrant des difficultés en français et en mathématiques, d'autre part afin d'élaborer les tableaux collectifs ou individuels relatifs au contrôle du service effectué, dans le ressort des circonscriptions dont ils ont la charge.

**Article 8** : L'arrêté n°AC/SGA n°2021-003 du 1er septembre 2022 est abrogé.

**Article 9** : Le Secrétaire Général d'Académie de GUADELOUPE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région GUADELOUPE et sur le site académique.

La Rectrice de Région Académique Guadeloupe  
 Rectrice d'Académie  
 Secrétaire des Universités  
 Directrice Académique des Services  
 de l'Éducation Nationale  
 Christine GANGLOFF - ZIEGLER

